



Les infos en ligne du SNUipp 63

Vendredi

5

Octobre
2018

Face aux attaques du syndicat SNUDI-FO

PPCR : la vérité par les votes

Régulièrement, un syndicat qui se dit libre et indépendant rappelle que la FSU et le SNUipp ont voté pour les accords du PPCR issus des chantiers métiers conduits sous la précédente mandature présidentielle. C'était en 2016, peu avant le retour d'un gouvernement néo-libéral peu enclin à défendre la Fonction publique et ses agents, lequel s'avère pire dans la conduite des affaires de l'Etat, que celle de la mandature Sarkozy. C'est donc peu dire !

Le vote de notre fédération syndicale a fait l'objet de débats, parfois difficiles, parfois à l'encontre de son positionnement aux côtés des organisations progressistes (telles que SUD et la CGT) avec lesquelles elle menait des combats communs, en particulier contre la loi travail de la ministre El Khomri et d'un certain Macron, à l'époque ministre des finances.

A l'issue des votes et de la parution des décrets d'application, les échanges, les critiques, les positions contradictoires entre les organisations syndicales, qu'elles soient représentatives ou non, relèvent du débat démocratique et du bon fonctionnement de nos institutions. Et nous nous en félicitons. Lorsqu'elles reviennent à longueur de messages adressés à la profession, cela relève de la balourdise et surtout du manque de perspectives dans les luttes et les conquêtes syndicales.

Avec le temps, nombre de collègues sont satisfaits de ces avancées mêmes si elles restent insuffisantes et ne permettent pas de rattraper le pouvoir d'achat perdu au cours de ces trente dernières années. D'ailleurs le gouvernement actuel ne s'y est pas trompé puisqu'après avoir différé d'une année une partie du protocole d'accord, il envisage purement et simplement de le remettre à plat...

Afin de se faire une opinion, le SNUipp-FSU 63 revient sur le CTM du 7 décembre et sur les votes qui ont précédé la publication des décrets.

Le Comité technique ministériel de l'Éducation Nationale (CTM) qui s'est réuni le mercredi 7 décembre 2016 a étudié les projets de décrets sur le statut des personnels enseignants et d'éducation et sur l'échelonnement indiciaire de certains personnels, suite aux discussions sur les « Parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR) tenues à la Fonction publique.

La FSU et le SNUipp ont voté en faveur de ces textes car ils ont considéré que des avancées avaient été obtenues. Ils ont pour autant porté des amendements car des insuffisances et des désaccords demeurent.

En résumé

L'ensemble des enseignants bénéficie depuis 2017 d'une revalorisation des salaires et des carrières avec des mesures étalées jusqu'en 2020. Le système d'évaluation professionnelle des

[Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63](#)

enseignants, l'inspection autrement dit, est modifié de façon significative : moins d'inspections au cours de la carrière, plus d'accompagnement, de conseil et de formation. Le déroulement de carrière est resserré. Le rythme d'avancement sera unique mais trois rendez-vous de carrière avec visite suivie d'un entretien et avis de l'IEN subsistent. Ils doivent avoir un effet d'accélération dans le déroulement de carrière au sein de la classe normale pour 30% des personnels au moment des passages du 7e au 9e échelon et pour déterminer le moment d'accès à la hors classe.

Pour autant

Les gains indiciaires ne sont pas suffisants notamment en début de carrière et l'accès à la hors classe doit garantir un déroulement de carrière sur deux grades pour tous y compris aux enseignants proches de la retraite. Quant à l'accompagnement professionnel et à la formation, cela relève des chimères de la rue de Grenelle !

D'autant plus que

L'avènement d'un gouvernement néo-libéral à l'issue des élections présidentielles de 2017 a différé des mesures issues du PPCR. En octobre 2017, le ministre Darmanin annonce le report d'un an des mesures issues du cycle de discussion sur le PPCR et plus précisément :

- ➔ la seconde conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire, sous la forme de 5 points d'indice ; ce report aura un impact sur le montant des pensions.
- ➔ la dernière revalorisation des grilles, de 0 à 15 points d'indice selon l'échelon.
- ➔ la création d'un 7ème échelon dans la nouvelle grille de la hors classe (indice sommital 821).

Enfin

La création de la classe exceptionnelle réservée à un nombre limité de personnels est inacceptable.

Pour le SNUipp-FSU, il s'agit de renforcer et d'amplifier ces mesures pour permettre une meilleure revalorisation des rémunérations des enseignants du premier degré particulièrement sous-payés en comparaison de la moyenne de l'OCDE par exemple ou des autres enseignants.

Tout au long de ces discussions, le SNUipp avec la FSU a exigé la plus grande transparence, des barèmes qui prennent en compte l'expérience professionnelle et l'équité de traitement. Il a insisté sur la nécessité de tenue de CAPD et a rejeté le bilan professionnel obligatoire que le ministère voulait adopter. Il poursuit ses interventions pour améliorer les textes d'application et le déblocage de crédits nécessaires au développement de la formation et à l'évolution du rôle de l'accompagnement des IEN.

[Vous trouverez ci-joint la déclaration de la FSU.](#)

Afin que chacun se fasse une opinion sur le positionnement des organisations syndicales, nous redonnons le détail des votes successifs qui se sont déroulés lors du Comité Technique Ministériel du 7 décembre 2016.

Retour sur le résultat des votes globaux

➤ Décret modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale

➔ **Pour** : FSU – UNSA – CFDT

➔ **Contre** : FO – CGT – FGAF

➤ Décret fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

➔ **Pour** : FSU – UNSA – CFDT

➔ **Contre** : FO – CGT – FGAF

Amendements déposés par la FSU

Clause de sauvegarde pour le parcours de la carrière en deux grades

Il y a lieu de prévoir une clause de sauvegarde afin que soit respecté l'engagement gouvernemental selon lequel tout fonctionnaire puisse parcourir une carrière normale sur au moins 2 grades. La FSU propose que lorsqu'ils comptent, au moins deux ans et six mois d'ancienneté dans le dernier échelon de la classe normale, les PE (ainsi que les CPE, professeur agrégé, professeur certifié, professeur d'EPS, professeur de LP) soient promus au grade de hors-classe.

➔ **Pour** : FSU – UNSA – FGAF - CFDT

➔ **NPPV** : FO - CGT

Le ministère a refusé cette clause mais s'est engagé, à partir d'une analyse de la répartition des PE dans les échelons, à acter, au printemps, dans des écrits, les éléments nécessaires (mise en place d'un barème, remontée du ratio en garantissant les volumes et donc le flux) pour que cet engagement soit tenu.

Suppression de l'échelon spécial

Tous les personnels qui accèdent à la classe exceptionnelle doivent pouvoir dérouler l'intégralité de leur grade.

➔ **Pour** : FSU – UNSA – FGAF - CFDT

➔ **NPPV** : FO - CGT

Amendements déposés par le SNUipp

Concernant le 1er degré, le SNUipp a déposé des amendements afin de faire évoluer le texte sur certaines problématiques spécifiques. Ses amendements qui ont fait l'objet de vote, n'ont pas été retenus mais sur certains l'administration a apporté des précisions.

Intégrer les instituteurs dans le corps des PE

Il reste actuellement 5 000 instituteurs et le nombre de places au concours interne reste très limité. Par ailleurs, les intégrations par liste d'aptitude limitées ne sont pas en nombre suffisant dans tous les départements.

C'est pourquoi la FSU demande une intégration des instituteurs dans le corps des PE, à leur demande et avec reconstitution de carrière.

- **Pour** : FSU – CFDT - FGAF
- **Abstention** : UNSA
- **NPPV** : FO - CGT

Changer la cadence unique par celle du choix actuel

Les instituteurs sont un corps en extinction. Depuis plusieurs années, l'effectif au sein de ce corps est si réduit que les promotions au choix ou au mi choix ne peuvent se faire, de nombreux instituteurs avançant donc au rythme le plus lent.

C'est pourquoi la FSU propose d'aligner la durée d'échelon des instituteurs sur le rythme actuel le plus rapide, le choix. Cela serait une sorte de compensation au passage quasi systématique à l'ancienneté, ou au mieux au mi-choix. Sur les 5 000 instituteurs restants cela en concernerait 2 200, les autres étant déjà à l'échelon 11.

- **Pour** : FSU – FGAF - CFDT
- **Abstention** : UNSA
- **NPPV** : FO - CGT

Aligner les instituteurs sur les catégories B de l'ensemble de la Fonction publique

La FSU demande un alignement des instituteurs, corps de catégorie B, sur les catégories B de l'ensemble de la fonction publique pour la transposition de PPCR. Pour cela, il faudrait changer le calendrier : la revalorisation de grilles des catégories B dans la FP prend fin en 2018, il s'agit de terminer le calendrier de revalorisation des instituteurs en 2018 et donc de fondre les revalorisations prévues en 2018 et en 2019 et de les appliquer en ensemble dès janvier 2018.

- **Pour** : FSU – CFDT - UNSA
- **Contre** : FGAF
- **NPPV** : FO - CGT

Revoir à la hausse la revalorisation des échelons 1 à 7

Il reste encore près de 1 300 instituteurs qui n'ont pas atteint l'échelon 8, principalement à Mayotte.

- **Pour** : FSU - CFDT
- **Abstention** : UNSA
- **Contre** : FGAF
- **NPPV** : FO - CGT

PEGC

Il est nécessaire de mettre en œuvre rapidement les mesures concernant les PEGC car plus de deux tiers d'entre eux seront partis en retraite d'ici à 2020 et ne pourront donc pas profiter des mesures de revalorisation de leur grille.

La FSU propose donc que l'ensemble des revalorisations prévues pour les PEGC se déroulent en une seule fois dès septembre 2017.

- **Pour** : FSU – CFDT - UNSA
- **Contre** : FGAF

→ **NPPV** : FO - CGT

PE double carrière

Le passage à quatre ans de la durée minimum des derniers échelons de la classe normale va s'avérer pénalisante pour les professeurs des écoles, anciens instituteurs, proches de la retraite. En effet, dans le premier degré, une forte ancienneté générale des services est actuellement le principal élément discriminant dans le barème des promotions. Ces enseignants pouvaient donc parcourir en 3 années les échelons 9 et 10 de la classe normale. Avec les nouvelles durées d'échelon, ils les parcourraient en 4 années et seraient ainsi obligés soit de reculer leur départ en retraite, soit de partir avec une pension moindre.

Pour que ces personnels ne soient pas lésés, la FSU propose de leur attribuer une bonification d'ancienneté.

→ **Pour** : FSU – CFDT - FGAF

→ **Abstention** : UNSA

→ **NPPV** : FO - CGT

Dérogation de l'article 208 sur l'accès à la HC dès le 7^{ème} échelon

La dérogation pour les PE de Mayotte d'un accès à la HC dès le 7^{ème} échelon est nécessaire parce qu'il n'y a aucun PE, ancien IERM (instituteur d'État recruté à Mayotte) ou cadre mahorais, qui ne peut atteindre le 9^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté aujourd'hui au vu des modalités de reclassement dans le corps des PE. Toutefois, cette dérogation doit être explicitement réservée pour partie aux PE anciens IERM ou cadres mahorais pour éviter des effets d'aubaine suite au mouvement inter-départemental.

Enfin, pour que cette dérogation soit profitable à ces enseignants, elle doit s'accompagner d'une bonification lors du reclassement dans le corps des PE. S'ils sont reclassés PE au 3^e échelon, il faudrait encore 9,5 années à ces nouveaux PE pour atteindre le 7^e PE et donc être promouvables à la HC avec cette dérogation qui est prévue durant 5 ans.

Cet enjeu du reclassement est au cœur du mouvement de grève dans les écoles mahoraises actuellement.

→ **Pour** : FSU - CFDT

→ **Abstention** : UNSA

→ **Contre** : FGAF

→ **NPPV** : FO - CGT

Suppression de l'échelon élève

Dans le cadre du projet de loi sur l'égalité réelle, les dispositifs transitoires doivent se traduire par un alignement des traitements indiciaires et de déroulement de carrière entre la métropole et Mayotte.

Si les PE mahorais sont stagiaires durant 2 ans, leur première année de stagiaire ne peut être à un indice largement inférieur, près d'un tiers, de celui de leur seconde année.

Pour la FSU, ils doivent être rémunérés durant leurs 2 années de stage à l'indice majoré 390. Cette année supplémentaire de stage doit également être comptabilisée lorsqu'ils sont titularisés, ils devraient donc l'être avec une bonification d'ancienneté d'échelon d'un an.

→ **Pour** : FSU – CFDT – UNSA - FGAF

→ **NPPV** : FO - CGT

La FSU a par ailleurs porté des amendements pour la présence d'un délégué syndical lors des entretiens, des délais de recours plus adaptés et la même procédure d'évaluation pour les détachés que pour les enseignants de même corps.



**Avec le SNUipp-FSU,
imposer de meilleurs salaires.**

Changeons l'école, **votons !**  



**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège
Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 et snu63@snuipp.fr